

Ordonnance du Tribunal administratif n° 2400436 du 22 octobre 2024

Tribunal administratif de Polynésie française

Vu la procédure suivante :

Par cette requête enregistrée le 21 octobre 2024, M. A B, représenté par Me Kretly, demande d'annuler la sanction n°24/CCH/24 du 2 août 2024 de la communauté de communes Hava'i prononçant son déplacement d'office de Huahine à Raiatea à compter du 1er septembre 2024.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :

- la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;
- le code de justice administrative.

Considérant ce qui suit :

Les écritures présentées pour M. A B, constituent non pas une nouvelle requête, mais un mémoire et des pièces produites dans le cadre de la requête enregistrée le 10 septembre 2024 sous le n°2400386. L'instruction de l'affaire se poursuivra sous le n° 2400386. En conséquence il y a lieu de procéder à la radiation de la requête n° 2400436 des registres du greffe du tribunal administratif de la Polynésie française.

ORDONNE

Article 1er : La requête enregistrée sous le n° 2400436 est radiée des registres du greffe du tribunal.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à M. A B.

Fait à Papeete, le 22 octobre 2024

Le magistrat désigné,

A. Graboy-Grobescio

La République mande et ordonne au haut-commissaire de la République en Polynésie française en ce qui le concerne ou à tous commissaires de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,

Un greffier,